



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE
Cellule de suivi des structures et du foncier agricole

Affaire suivie par :
Marie Chauvot
Tél. : 01.60.76.32.40
Fax. : 01.60.76.33.81
mél : ddt-sea@essonne.gouv.fr

N/réf : SEA/150215

Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles

Séance du 25 juin 2015

Avis sur le PLU de la commune de Mérobert

La commune de Mérobert présente à la CDCEA, pour avis, le projet de PLU communal arrêté par délibération du conseil municipal le 20 mai 2015.

AVIS

Après délibération, par :

- 9 voix favorables,
- 0 voix défavorable,
- 0 abstention ;

la CDCEA émet **un avis favorable** au projet de PLU présenté.

La Commission relève et souligne l'absence d'étalement urbain, limitant ainsi la consommation d'espace agricole, et la présence d'un plan de circulation des engins agricoles.

La Commission regrette cependant la formulation de certains articles du règlement de zone agricole, en particulier l'article 2 – 1. Les termes exacts de l'article R. 123-7 du code rural sont à reprendre pour faciliter l'instruction : les seules constructions autorisées sont les « constructions nécessaires aux exploitations agricoles » ou « nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics ».

La Commission enregistre la présence de bâtiments identifiés comme pouvant changer de destination au lieu-dit « Aubray ». Les autorisations de travaux liées au changement de destination des bâtiments nécessiteront la saisine de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers pour avis conforme.

Le président de la CDCEA,
représentant le Préfet


Yves RAUCH

Cet avis de la CDCEA est publié sur le site des services de l'État en Essonne :

<http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Agriculture/Structures-Foncier-agricole-CDCEA/Consommation-des-Espaces-Agricoles/CDCEA-Comptes-rendus-de-toutes-les-sessions-depuis-2011>